

**COMPTE-RENDU DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2017**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2017.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Claude ALBANESE, Bernard MARIE-TRIDEAU, Patrick JEULIN, Evelyne DEVIERRE, Sophie JACQUES, Gwénaëlle GUÉLIN, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Claudette MÉNARD.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Raymond COUPLET (pouvoir à M. RENAUD), Monique LENORMAND (pouvoir à J. LYS), Stéphane RANALLETTA (pouvoir à J. DUPRÉ), Dominique VAUVELLE (pouvoir à L. LAMBROT), Véronique BESNIER, Jean-Pierre GAUVRIT.

**ABSENTE :** Pauline GROUSSET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Christelle JEANPERT.

---

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1 / CM 22-06-2017</b> | <b><i>Affaires générales – Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires, produits d'entretien et jetables à destination des collectivités territoriales et des établissements publics locaux d'enseignement sur le territoire de la CARA.</i></b> |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(Rapporteur : Mme MAYEUR)

Par délibération du 15 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement local de commandes pour la passation de marchés d'achats de denrées alimentaires et de produits d'entretien sur le territoire de la CARA.

Opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce groupement de commandes constitué pour une année, apporte satisfaction aux gestionnaires des différentes collectivités et établissements publics d'enseignement ayant adhéré.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes selon les mêmes modalités de fonctionnement que pour l'année 2017.

La CARA assurera la mission de coordonnateur du groupement de commandes et organisera la procédure de consultation :

- assistance à la définition des besoins,
- mise en œuvre de la procédure de consultation (réunions de la commission d'appel d'offres, notifications, publications...),
- analyse des offres,
- organisation des tests de produits.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (L. LAMBROT et D. VAUVELLE) et 1 « ABSTENTION » (D. BRÉJON) :

- autorise l'adhésion de la commune de BREUILLET au groupement local de commandes pour l'achat de denrées alimentaires, produits d'entretien et jetables à destination des collectivités territoriales et des établissements publics locaux d'enseignement,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

|                          |                                                                                                              |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2 / CM 22-06-2017</b> | <b>Urbanisme – Acquisition pour l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée E n° 3487 sise rue du Centre.</b> |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(Rapporteur : Jacky DUPRÉ)

M. DUPRÉ, Adjoint au Maire délégué à la voirie, présente à l'assemblée la situation de la parcelle cadastrée section E n° 3487, sise rue du Centre et appartenant à l'Association Syndicale Libre « Le Clos de Guillaumine ».

Cette parcelle d'une superficie de 121 m<sup>2</sup>, accueille un abri-voyageurs installé par la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir pour l'Euro symbolique la parcelle cadastrée section E n° 3487 sise rue du Centre, appartenant à l'Association Syndicale Libre « Le Clos de Guillaumine », d'une superficie de 121 m<sup>2</sup>, et autorise M. Stéphane BREUIL, en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir.

|                          |                                                                                                                      |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3 / CM 22-06-2017</b> | <b>Urbanisme – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU.</b> |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles le projet a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que le Conseil Municipal a débattu en séance du 19 octobre 2016 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-2 et R.153-3,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 août 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu le bilan de la concertation avec le public dressé en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 12 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (S. JACQUES, D. VAUVELLE, L. LAMBROT, D. BRÉJON) et 4 « ABSTENTIONS » (M.C. RENAULT, B. MARIE-TRIDEAU, P. JEULIN, E. DEVIERRE),

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, au titre des articles L.132-7, L. 132-9, L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme,

- CONSIDÈRE comme favorable le bilan de la concertation ci-dessous :

Dans le cadre de la transformation du POS de Breuillet en PLU, elle a revêtu les formes suivantes :

- mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie de Breuillet,
- informations diffusées dans différents bulletins municipaux,
- parution dans la presse locale,
- mise en place d'un questionnaire pour les administrés afin de prendre en compte leur vision et leur ressenti sur le devenir de la commune,
- diffusion de plaquettes d'information sur le projet et la tenue des réunions publiques,
- tenue de deux réunions publiques (le 25/10/2016 sur le PADD et le 23/05/2017 sur la traduction réglementaire du projet).

#### Le lancement de la procédure :

Le public a été informé du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Breuillet par un avis administratif dans la presse locale et par un article dans le bulletin municipal de la commune du mois de janvier 2015.

#### Une première étape de consultation des Breuilletons : le questionnaire à la population

Aussi, un questionnaire a été élaboré afin de recenser les attentes des Breuilletons en matière d'aménagement du territoire pour les 10 années à venir. Cette démarche a eu lieu pendant la phase de diagnostic de l'élaboration du PLU.

L'objectif du questionnaire était de recueillir l'avis des habitants en parallèle de l'élaboration du diagnostic socio-économique et de la réalisation de l'état initial de l'environnement. Cela a permis de nourrir les réflexions sur l'élaboration du PADD et de favoriser l'engouement et la participation du plus grand nombre au projet du PLU.

Le questionnaire a été diffusé au mois d'octobre 2015, par le biais de *L'Écho Breuilleton* distribué à l'ensemble des ménages.

Cette vaste enquête auprès des Breuilletons a permis à la commune de Breuillet d'interroger les habitants sur les enjeux du territoire d'aujourd'hui et de demain. Le fort taux de réponse, soit 1 ménage sur 6, a fait ressortir le sentiment d'appartenance des Breuilletons à leur commune ainsi que l'intérêt porté aux projets d'aménagement.

Très attaché à la qualité du cadre de vie, les priorités en matière d'aménagement qui ressortent le plus des résultats sont : l'offre commerciale proposée sur la commune, la situation géographique et l'environnement naturel.

L'enquête a également permis de mettre en exergue les points à améliorer sur la commune : il s'agit notamment de la problématique des déplacements à travers la faible place accordée aux piétons et aux cyclistes, la circulation dense et parfois dangereuse au niveau de la rue du Centre, au cœur du village de Breuillet et la qualité de la voirie.

#### Une deuxième étape de la concertation : la réunion publique sur le PADD

Les Breuilletons ont été informés de cette réunion publique par voie de presse et d'affichage dans les équipements publics et également par un article dans *L'Écho Breuilleton* du mois d'octobre 2016 ainsi que sur le site internet de la commune.

La première réunion publique a été organisée le 25 octobre 2016. À cette occasion, la municipalité a présenté aux administrés les conclusions de l'état initial de l'environnement, du diagnostic communal et des réponses au sondage de la population avant de dévoiler le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les interventions ont principalement porté sur la problématique des réseaux et de la circulation dans le centre de Breuillet et sur les futures caractéristiques des parcelles (taille minimale des terrains, possibilité de redivision parcellaire des parcelles déjà

bâties) et des logements (création de logements sociaux).

#### La réunion publique sur la traduction réglementaire du projet de la commune

L'information de la tenue de cette réunion s'est effectuée par voie d'affichage dans les différents équipements publics et sur l'ensemble des « points infos » de la commune.

La seconde réunion publique s'est tenue le 23 mai 2017. Lors de cette réunion le plan de zonage et les grands principes du règlement écrit ont été présentés devant un public d'environ 50 personnes. Les réactions suscitées par la présentation ont essentiellement porté sur l'incompréhension de certains administrés autour de l'inconstructibilité de terrains notamment situés en bordure de l'enveloppe du village de Breuillet. Une autre remarque est formulée et concerne le paradoxe traduit par la volonté de la municipalité à accueillir de jeunes ménages dans un contexte où le prix des terrains au m<sup>2</sup> est conséquent.

#### La mise à disposition du registre en mairie

Le registre disponible en mairie a accueilli seulement deux observations. Ces dernières concernent la demande d'informations sur la constructibilité de terrains.

La concertation a été conduite sous diverses formes.

- ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- PRÉCISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées définies aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme,
  - au préfet du département, en tant qu'autorité environnementale,
  - au président de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF),
  - aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées.

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

#### **Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :**

| N°        | Date       | Objet                                                                               | Montant                           |
|-----------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 2017 / 10 | 30/05/2017 | Travaux de signalisation.<br><i>Sarl AREV – La Tremblade</i>                        | 1 970,00 € HT<br>(2 364,00 € TTC) |
| 2017 / 11 | 01/06/2017 | Branchement assainissement – Salle<br>Multiculturelle.<br><i>CER – Vaux-sur-Mer</i> | 2 677,32 € HT<br>(3 212,78 € TTC) |

Séance levée à 21 h 45  
Affichage le 28/06/2017

Le Maire,  
Jacques LYS

